

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE CCAS DE MOURENX ET LA VILLE DE

ENTRE

Le Centre Communal d' Action Sociale (CCAS) de la Ville de Mourenx, représenté par Monsieur Patrice LAURENT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

ET

la ville de , représentée par , Monsieur et , agissant en vertu d'une délibération du CM en date du

PREAMBULE

Le CCAS de Mourenx, assure auprès des personnes âgées ou handicapées de la Ville de Mourenx et des communes associées, une prestation de fourniture et livraison de repas à domicile.

Cette prestation s'accompagne d'une veille active et éventuellement curative auprès des personnes âgées ou handicapées et a vocation à favoriser le maintien à domicile.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1: conditions générales de la prestation

Le CCAS confie, dans le cadre d'un marché public, la prestation de fabrication des repas en liaison froide, à une société ayant reçu l'agrément de la direction des Services Vétérinaires.

1.1- Conditions d'inscription

Les conditions requises pour bénéficier de la livraison de repas à domicile sont les suivantes :

- Habiter une des communes signataires de la présente convention
- Etre âgés de + 60 ans
- Pour les personnes de – de 60 ans, être titulaires d'une carte d'invalidité avec un taux >80%
- Adultes en retour d'hospitalisation sur justificatif médical

1.2 – Livraison

Les livraisons interviennent au domicile des personnes âgées ou handicapées entre 8h30 et 12h30 et 14h et 17h uniquement le vendredi après midi. Pour les repas du week-end.

1.3 – Repas

Le repas livré est composé de la manière suivante :

- un potage
- une entrée,
- un plat principal : viande ou poisson accompagné de légumes ou féculents,
- 1 produits laitier,
- dessert
- Pain, eau

Les repas sont conditionnés en barquettes individuelles thermofilmées à usage unique, résistantes pour le plat chaud à une remise en température dans un four micro-ondes.

Les régimes : diabétiques, sans sel, sont pris en charge et doivent être mentionnés au moment de l'inscription.

Article 2: coût du repas livré

Le coût du repas livré au domicile de la personne âgée ou handicapée a été fixé à 12,90€ pour l'année 2019 par délibération en date du 8 novembre 2018,

Chaque année le Conseil d'Administration du CCAS arrête le tarif en vigueur applicable au 1er janvier, en fonction du coût réel de la prestation. Ces modifications seront portées à la connaissance des bénéficiaires et des communes signataires.

Article 3: participation des communes

Chaque commune peut délibérer afin de fixer le montant d'une participation financière pour ses administrés. Elle devra alors transmettre sa délibération avant le 15 janvier au CCAS.

Sans délibération, le CCAS appliquera aux administrés le tarif plein.

Article 4: Engagement des communes signataires

Chaque commune signataire ayant pris une délibération fixant le montant de sa participation, se verra adresser chaque mois une facture établie à terme échue par le Centre Communal d'Action Sociale de Mourenx, spécifiant le nombre de repas facturés par administré, le prix unitaire et le total à payer.

Elle s'engage à payer les factures mensuellement.

Article 5: Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour une année civile, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, signifiée avec lettre recommandée avec accusé de réception au mois 3 mois avant l'arrivée du terme.

Article 6: En cas de litige

En cas de litiges ou de contestations relatifs à l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une durée de 1 mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention aux juridictions compétentes.

Article 7: Conditions de résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des Parties. Cette résiliation interviendra 3 mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège de l'autre Partie.

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses engagements, la présente convention sera résiliée de plein droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante